

DEMANDE DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE

VEUILLEZ REMPLIR TOUS LES CHAMPS.
EN CAS DE DOSSIER INCOMPLET, CELUI-CI NE SERA PAS TRAITÉ.



#Version 2024-01

Particulier

Tiers habilité

Professionnel

Collectivité

1. COORDONNÉES DU DEMANDEUR

M. Mme Cocher les cases correspondantes

NOM**Prénom**

RAISON SOCIALE

Représenté par
M. ou Mme

N° SIRET

N° APE

ADRESSE ACTUELLE**CODE POSTAL****COMMUNE****TELEPHONE****Date de naissance**

Format : JJ/MM/AAAA

E-mail

@

OPTIONNEL

2. TIERS HABILITE (OPTIONNEL)

Personne ou société habilitée au suivi de la demande de raccordement (maître d'oeuvre, électricien, architecte, constructeur,...).
Le tiers habilité sera responsable de toute la gestion du raccordement, y compris la signature et le paiement du service rendu.
Il est nécessaire de compléter le document se trouvant sur notre site internet donnant les pouvoirs de signer en son nom et pour son compte le(s) document(s) contractuel(s) relatif(s) au raccordement et de procéder en son nom et pour son compte au(x) règlement(s) financier(s) relatif(s) au raccordement.

M. Mme Cocher les cases correspondantes

NOM**Prénom****Adresse complète****Code postal****Commune****Téléphone****Date de naissance**

Format : JJ/MM/AAAA

E-mail

@

N° SIRET

N° APE

OPTIONNEL

3. ADRESSE DE FACTURATION

NOM**Prénom****Adresse****Code postal****Commune**

4. ADRESSE COMPLETE DU LIEU A DESSERVIR

ADRESSE**CODE POSTAL****COMMUNE****SECTION CADASTRALE****N° DE PARCELLE**

ex : A, AD

ex : 250, 1

5. VOTRE PROJET

Merci de compléter la partie vous concernant :

5.1 Lotissement / ZAC

Quel est le nombre de lots nus ? Quel est le nombre de lots bâtis ?

Quel est le nombre d'usagers domestiques ? Quel est le nombre d'usagers non-domestiques ?

Prévoyez-vous l'installation d'une ou de plusieurs bornes de recharge pour véhicules électriques ? Oui Non

Pouvez-vous fournir une estimation de votre puissance de raccordement ? kVA

Avez-vous des indications particulières concernant votre démarche ?

OU

5.2 Collectifs

Votre projet concerne : Une construction neuve Une rénovation

Quel est le nombre d'usagers domestiques ? Quel est le nombre d'usagers non-domestiques ?

Pouvez-vous fournir une estimation de votre puissance de raccordement ? kVA

Quel est le nombre de places de stationnement concernant votre collectif ?

Prévoyez-vous l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le parking du collectif ? Oui Non

Avez-vous des indications particulières concernant votre démarche ?

OU

5.3 Branchement avec extension

«Un raccordement nécessite une extension lorsque le Point De Livraison (Compteur Linky) se trouve à plus de 30 mètres du réseau électrique.»

DECRIEZ CI-APRES VOTRE PROJET

Cette section permet d'identifier votre besoin pour produire la réponse technique adaptée à votre projet

Votre projet raccordement concerne :

La construction d'une maison d'habitation ou équipement Un terrain (viabilisation électrique)

Un bâtiment existant Un appartement

Autre, préciser

Type de raccordement souhaité. Section à remplir avec l'aide d'un professionnel ou sur internet grâce à l'outil suivant :

<https://calculettes.energie-info.fr/calculettes/estimation>

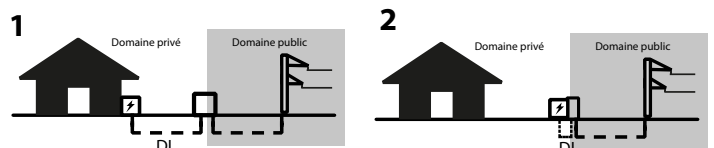
Monophasé (230 V) - Puissance jusqu'à 12 kVA

Triphasé (400 V) - Puissance jusqu'à 36 kVA

> 36 kVA, puissance demandée: kVA

Lorsque la Dérivation Individuelle (DI) à réaliser se situe en domaine privé, la réalisation d'une tranchée avec la pose du fourreau, nécessaires pour l'installation d'un câble, est de la responsabilité du pétitionnaire (1). Dans ce cas, votre installation doit être prête lors de l'intervention des équipes travaux. Dans le cas contraire, une contribution complémentaire de 100 € TTC vous sera facturée conformément aux délibérations en vigueur.

Lorsque l'installation de votre compteur est prévue en limite de propriété grâce à la pose d'un double coffret, aucune intervention de votre part est nécessaire (2). Votre parcelle sera raccordée au réseau jusqu'à la limite de propriété.



La réponse technique à votre projet correspond à : (Se référer à l'annexe pour toute précision)

Un raccordement avec Détermination Individuelle Une viabilisation de parcelle
 Votre construction intègre-t-elle l'implantation d'installation de panneaux photovoltaïques ? Oui Non

OPTIOMNEL

6.DÉLAIS

Sous quel délai avez-vous besoin que ce raccordement soit effectué ?

Entre 2 et 3 mois

Entre 3 et 6 mois

Autre délai (préciser) : mois

7.AUTORISATIONS

Etes-vous propriétaire du terrain d'opération du branchement électrique ? Oui Non

Toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à votre projet ont-elles reçu un avis favorable ?

Votre projet peut nécessiter l'obtention d'une autorisation. Vous pourrez obtenir plus d'informations sur :
www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319

Oui Non Pas d'autorisation d'urbanisme nécessaire Certificat d'urbanisme

Dossier d'autorisation ou de certificat d'urbanisme (ex : Permis de construire, Déclaration préalable, etc...) :

Numéro : **Date de délivrance :**

ex : PC081XXXXXXXXX, DP081XXXXXXXXX, PA081XXXXXXXXX, CU081XXXXXXXXX

Format : JJ/MM/AAAA

8.DOCUMENTS A FOURNIR

Pour l'ouverture du dossier, veuillez nous retourner, avec cet imprimé, les documents suivants :

Plan cadastral www.cadastre.gouv.fr

Plan de situation au 1/25 000 eme www.geoportail.fr

Plan de découpage des lots/de l'immeuble/ du collectif ou Plan de masse pour les habitations

Photographie(s) de l'environnement du projet

Une ou plusieurs photos présentant l'environnement de votre projet aide le technicien pour établir la solution technique la plus appropriée.

Cette photo permet de présenter l'implantation de votre construction ainsi que les ouvrages électriques se trouvant à proximité (Coffret(s) électrique(s), poteau(x) électrique(s), réseau électrique, etc...)

Document de délégation de pouvoir à un tiers habilité (obligatoire dans le cas d'un tiers habilité)

Cadre réglementaire s'appliquant aux financements des travaux de raccordement aux réseaux publics de distribution d'électricité :

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 et l'ordonnance n°2023-816 du 23 août 2023 ont modifié la répartition de la contribution à l'extension des réseaux publics de distribution d'électricité.

En application de la loi et de l'ordonnance précitées, une partie de la contribution au coût de l'extension du réseau public de distribution n'a pu légalement être affectée pour la période du 10 septembre 2023 au 10 novembre 2023.

Depuis l'entrée en vigueur, le 10 novembre 2023, des dispositions introduites par l'ordonnance précitée, le demandeur du raccordement est le débiteur intégral de la contribution au raccordement au réseau public de distribution d'électricité, déduction faite de la part prise en charge par le Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (TURPE), s'agissant des autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 10 novembre 2023.

SIGNATURE DU DEMANDEUR

Fait à

Le

Signature :

CADRE RESERVE AU SDET - TERRITOIRE D'ENERGIE TARN



Demande envoyée

Par courrier

Par email

IMPRIME A RETOURNER AU SDET - TERRITOIRE D'ENERGIE TARN

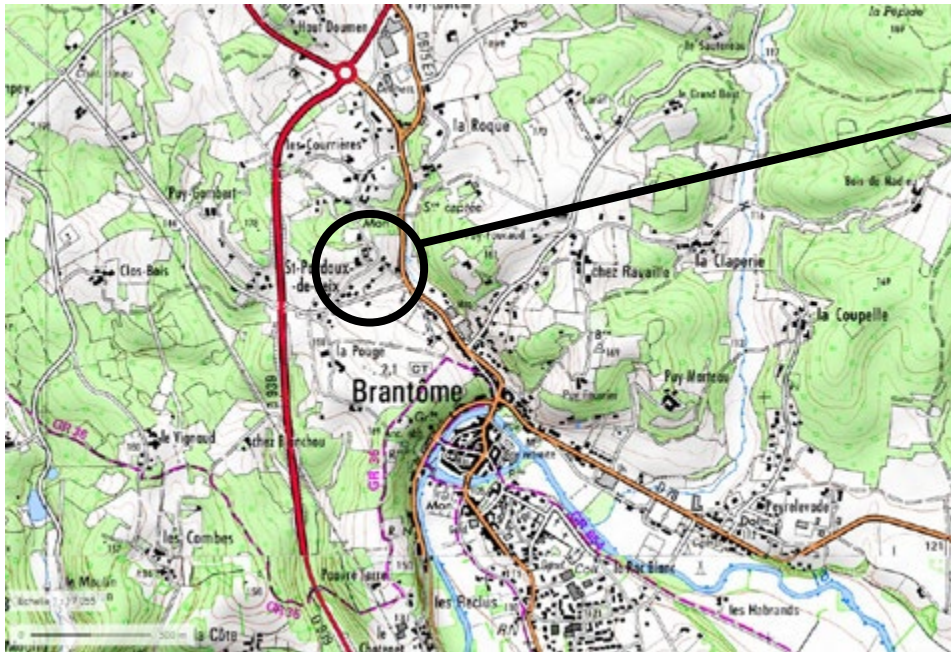
Par email : rac@te81.fr

Ou en flashant le QR code :



Par courrier : Territoire d'Énergie Tarn (SDET) 2 rue Gustave Eiffel - Zone Albitech 81000 ALBI

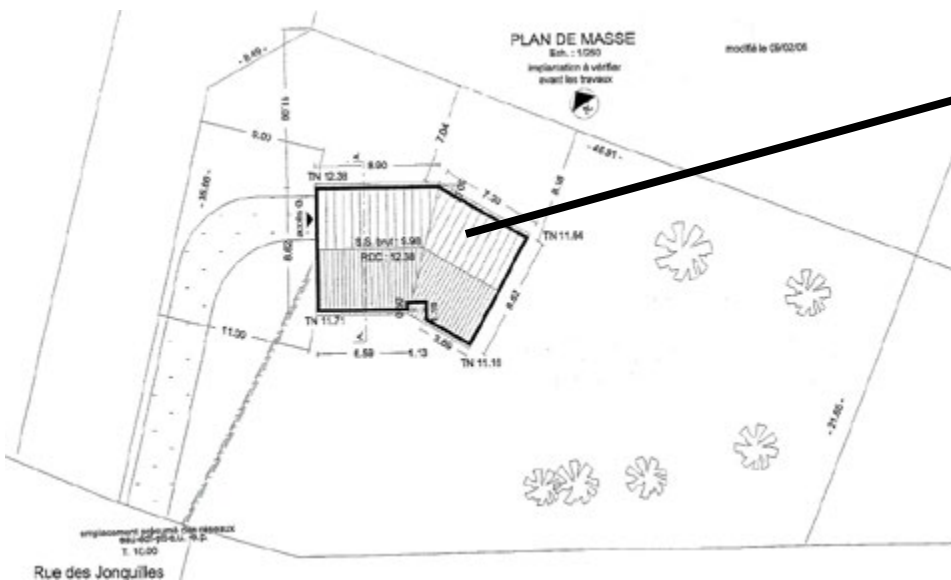
ANNEXE : EXEMPLES DE PLANS ATTENDUS



Le **PLAN DE SITUATION** précise la position géographique du lieu par rapport à la commune et à des repères précis comme un cours d'eau, une route,...



Le **PLAN CADASTRAL** précise la position géographique de la parcelle sur la commune par rapport à des repères précis comme une église, un cimetière, un cours d'eau, une voie ferrée,...



Le **PLAN DE MASSE** situe la construction par rapport aux limites du terrain. On y précise habituellement les voies d'accès au garage, on peut aussi y représenter la végétation, les poteaux des réseaux électriques et télécoms existants ainsi que l'eau courante.